



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.6/1996/NGO/3  
20 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Quarantième session  
11-22 mars 1996  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Soroptimist International, Zonta International : organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I; le Centre italien de solidarité, l'Internationale socialiste des femmes, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses : organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II; International Inner Wheel et la Table ronde internationale pour le développement de l'orientation : organisations non gouvernementales inscrites sur la liste (des organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social)

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 29 et 30 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

\* \* \*

Nous, soussignées, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social,

1. Reconnaissons les progrès accomplis grâce à l'élan donné par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing) et attendons avec un vif intérêt les résultats des débats de la quarantième session de la Commission;

2. Espérons qu'il sera convenu d'organiser une conférence de suivi ou d'examen pour procéder à un échange de vues approfondi au sujet de l'application du Programme d'action de Beijing;

---

\* E/CN.6/1996/1.

3. Demandons l'élimination de l'image stéréotypée de la femme diffusée par les médias ainsi qu'un accès et une participation plus équitables des femmes à tous les systèmes de communication comme le demande le Programme d'action régional de la Commission économique pour l'Europe (E/CN.6/1995/5/Add.4);

4. Prions instamment les gouvernements de prendre des dispositions efficaces, notamment l'adoption des législations appropriées, pour lutter contre la pornographie et la diffusion de la violence et contre les messages discriminatoires et humiliants à l'égard des femmes et des enfants que propagent de nos jours les médias électroniques, les livres, les cassettes vidéo, la télévision et les revues.

-----